

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2020**

Le deux mars deux mil vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 24 février 2020.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Sandra MAUGER.

Excusés : Alain DAVID, Véronique CHENAVER, Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA.

Absents : Yann MOINE, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de du comptable à l'ordonnateur. Pour l'année 2019, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2019	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Invest	-123 602,54		-55 841,80	-179 444,34
Fonct	804 909,96	124 000	219 975,24	900 885,20
	681 307,42	124 000	164 133,44	721 440,86

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 ci-dessus résumé
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Compte administratif 2019

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	324 244,14	622 269,50
RECETTES	268 402,34	842 244,74
RESULTAT 2019	-55 841,80	219 975,24

Elle quitte la salle, et Joël RONDET, 1^{er} adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 comme ci-dessus présenté
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2019 se dégagent des résultats de clôture positifs en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- affecte le résultat de clôture de l'exercice 2019 comme suit :
 - 179 444,34 € au compte 001 « déficit d'investissement »
 - 721 385,20 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- inscrit la somme de 179 500 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement ».
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Budget primitif 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 519 450	1 519 450
Investissement	973 450	973 450

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le Budget Primitif 2020 tel que présenté
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Taux des taxes communales

Après avoir rappelé le taux de la taxe d'habitation (7,18 %), le Maire propose de maintenir les taux des taxes communales pour l'année 2020, soit :

taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,58 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.14 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Durée d'amortissement des attributions de compensation- article 2046

Le Maire explique que les dépenses réalisées à l'article 2046- attribution de compensation doivent être amorties, même si la commune ne pratique pas les amortissements par ailleurs.

Il appartient alors au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement en tenant compte des durées maximales réglementaires. Cependant, dans la mesure où le versement de l'attribution de compensation à la communauté de communes des Vals du Dauphiné est annuel, il est suggéré que l'amortissement soit lui aussi annuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à un an la durée d'amortissement des dépenses d'un montant inférieur à 1 000 € imputées au compte 2046- Attribution de compensation
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nouveau bail commercial pour la boulangerie

Le maire rappelle que le bail commercial signé en 2011 pour l'occupation de la boulangerie arrive à échéance le 30 avril 2020.

Elle rapporte son entretien avec M CHESNE Sébastien au cours duquel le renouvellement de contrat avec réévaluation du loyer lui a été proposé.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur un nouveau bail commercial avec la SARL Grain de Blé, représentée par M CHESNE Sébastien et portant sur :

- la location d'un local à usage de boulangerie sis au 12 route du village à 38110 Rochetoirin, comprenant : magasin, fournil, laboratoire, réserve, sanitaire, petite cour.
- pour une durée de neuf années qui commencent à courir le 1^{er} mai 2020 pour se terminer le 30 avril 2029.

- moyennant un loyer mensuel de 316,91 € la première année,
 - majoré de 10 % chaque année à la date anniversaire du point de départ du bail jusqu'au 30 avril 2026
 - révisé chaque année à la date anniversaire du point de départ du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.